

F.T. N° 2 - 2015
TARIFS MINIMUMS AU 1^{ER} JANVIER 2015

Le SMIC horaire brut est à **9.61€ Brut**, soit 7.38€ Net (7.34€ Net Pour Alsace Moselle) x **0.281%**

Hors Alsace-Moselle	Taux horaire minimum de 2.7004 € BRUT peut être arrondi à 2.71€ BRUT	Taux horaire minimum de 2.0737 € NET peut être arrondi à 2.08€ NET
Alsace-Moselle	Taux horaire minimum de 2.7004 € BRUT peut être arrondi à 2.71€ BRUT	Taux horaire minimum de 2.0332 € NET peut être arrondi à 2.04€ NET

Pour permettre à l'employeur de bénéficier du complément de choix de mode de garde, ne pas dépasser les 5 fois de SMIC horaire par jour, hors indemnités entretien et nourriture :

Hors Alsace-Moselle	48.05 € BRUT maximum par jour	36.90 € NET maximum par jour
Alsace-Moselle	48.05 € BRUT maximum par jour	36.18 € NET maximum par jour

Montant minimal de l'indemnité d'entretien

Cette indemnité est obligatoirement versée lors des jours d'accueils réels de l'enfant
(ILLEGAL DE PRORATISER EN DESSOUS DE 8h D'ACCUEIL)

Il existe 2 interprétations valables pour le calcul de l'indemnité d'entretien pour une journée jusqu'à 8h ou 9h d'accueil. C'est pourquoi il faut bien définir sur le contrat de travail.

Première interprétation selon la DGT que le SPAMAF retient et suit depuis plusieurs années, s'appuyant sur le montant le plus favorable fixé par la loi, sans tenir compte du montant fixé par la CCN qui est moins favorable.

Pour toute journée commencée jusqu'à 9h d'accueil (Loi) <i>Soit 3.52€ Minimum garanti x 85%</i>	2.992 € peut être arrondi à 3 €
Au-delà de 9h d'accueil (Loi) <i>Soit 1/9^{ème} de 85% du Minimum Garanti x nombre d'heures par jour si la journée dépasse 9h d'accueil</i> <i>Ex : 10h30 d'accueil, soit 10,50h x 0.3324€ = 3.4902€ ou soit 10.50h x 0.3333€ = 3.50€</i>	0.3324€ peut être arrondi à 0.3333€ si pris comme base 3€

Deuxième interprétation qui est également appliquée, s'appuyant sur le montant fixé de la CCN en articulant avec le montant fixé par la loi lorsque celui-ci devient plus favorable

Pour toute journée commencée jusqu'à 8h d'accueil- (CCN)	2.65 €
Au-delà de 8h d'accueil (Loi + favorable que le montant CCN) <i>Soit 1/9^{ème} de 85% du Minimum Garanti x nombre d'heures par jour si la journée dépasse 8h d'accueil</i> <i>Ex : 8h30 d'accueil, soit 8,50h x 0.3324€ = 2.8254€ ou soit 8,50h x 0.3333€ = 2,8330€</i>	0.3324€ peut être arrondi à 0.3333€ si pris comme base 3€